



République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne

## COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'Ecole – 67270  
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 avril 2026

Conseillers élus : 15

Présents : 12

Date de convocation :  
16/04/2026

Compte-rendu affiché  
le 23/04/2026

**Sous la présidence** de M. MEHL Raphaël, Maire

**Membres présents** : KREMMEL Nicolas - ERTZ Elodie - WENDLING Yannick, Adjoint  
DOGAN Céline - ERTZ Stéphanie - HAMBACH Gérard - REINHART Sabine - RICHERT  
Edith - STAATH Jean-Baptiste - VAUTRIN Nicolas - WILT André

**Membres absents excusés** : SCHAAL Pierre-Yves (Procuration à KREMMEL Nicolas)  
SOULIER Evelyne (procuration à ERTZ Elodie)  
DESJARDINS Michelle (procuration à DOGAN Céline)

**Secrétaire de séance** : RICHERT Edith

#### Ordre du Jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Désignation des membres de la Commission des Appels d'Offres
4. Subvention Grand Est 120.000 €
5. Validation CFU 2025 et Affectation du résultat
6. Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
7. Subventions aux associations
8. Budget Primitif 2026
9. Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur de faible montant
10. Adhésion à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics
11. Divers

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Edith RICHERT est désignée secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

#### **3 Désignation des membres de la Commission des Appels d'Offres**

Suite à l'irrégularité de la délibération du 20 mars 2026, cette dernière a été annulée.

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation de membres constituant la C.A.O.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner

#### Titulaires :

MEHL Raphaël, Maire  
WENDLING Yannick, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
KREMMEL Nicolas, 1<sup>er</sup> Adjoint  
REINHART Sabine, Conseillère Municipale

#### Suppléants :

SOULIER Evelyne, Conseillère Municipale  
ERTZ Stéphanie, Conseillère Municipale  
STAATH Jean-Baptiste, Conseiller Municipal

#### 4. Subvention Grand Est 120.000 € - rénovation salle des fêtes

M. le Maire indique que la commune de Melsheim s'est vu attribuer une nouvelle subvention du Grand Est en commission permanente du 09/04/26 d'un montant de 120.000 € pour la rénovation de la salle des fêtes.

Plan de financement du projet ajusté ci-dessous :

Trésorerie actuelle	760000
Subv DETR Salle des fêtes	70000
Subv CEA Salle des fêtes	50000
Subv Grand Est Climaxion	59000
Subv Grand Est Salle des fêtes	120000
<b>(A) Total Actif</b>	<b>1059000</b>

Prêt relai - reliquat à prévoir	20000
<b>(B) Total Passif</b>	<b>20000</b>

<b>Solde brut (A-B)</b>	<b>1039000</b>
(C) Trésorerie de précaution	60000
(D) Frais d'archi/études	30000
(E) Démolition stand de tir	40000
<b>Solde net (A-B-C-D-E)</b>	<b>909000</b>
Enveloppe réno. salle des fêtes	830000
Reliquat positif	79000

Le maire indique sa volonté et celle des adjoints de confirmer la décision prise en conseil municipal début 2026 d'abandonner le projet de rénovation du stand de tir 10 mètres, proposition renforcée par cette nouvelle subvention obtenue sur la salle des fêtes.

Le 1<sup>er</sup> adjoint Nicolas Kremmel indique le planning de rénovation de la salle des fêtes ci-dessous :

- Appel d'offres pour la rénovation de la salle des fêtes du 5 mai jusqu'au 5 juin
- Jusqu'à fin juin : étude des offres et négociations
- Courant de l'été : passation des marchés
- Démarrage des travaux : septembre 2026

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

D'abandonner le projet de rénovation du stand de tir 10 mètres rue des églantines

De lancer une étude pour la création potentielle d'un stand de tir 10 mètres rue du stade

De poursuivre le projet de rénovation de la salle des fêtes selon le planning présenté

## 5. Validation du CFU 2025 et affectation du résultat

M. le Maire présente le CFU 2025 dont la concordance des chiffres a été validée par la mairie et le Trésor Public ci-dessous

<b>Section de Fonctionnement :</b>		<b>Section d'Investissement:</b>	
- Dépenses:	335.791,49 €	- Dépenses :	91.461,58 €
- Recettes :	<u>457.418,53 €</u>	- Recettes :	<u>764.141,78 €</u>
Excédent :	121.627,04	Excédent :	672.680,20 €

Excédent global de clôture : 794.307,24 €

Après avoir pris connaissance des résultats CFU de l'exercice 2025  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,  
Constatant que le CFU présente :

- un excédent d'investissement de 672.680,20 €
- un excédent de fonctionnement de 121.627,04 €

M. le Maire se retire et sous la Présidence de M. Nicolas KREMMELE, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de valider le CFU 2025

Décide d'affecter le résultat 2025 comme suit :

A la section d'Investissement :

- Art 001-RI Excédent d'investissement reporté : 672.680,20 €

A la section de Fonctionnement

- Art 002-RF Excédent de fonctionnement reporté : 121.627,04 €

## 6. Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

M. le Maire propose **d'augmenter** les taux de fiscalité directe locale pour 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide d'augmenter de 3% les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :

	Base notifiée	Taux	Produit attendu
Taxe foncière sur propriétés bâties	555 200	26,78%	148 683
-----	-----	-----	-----
Taxe foncière sur propriétés non bâties	44 300	44,37%	19 656
-----	-----	-----	-----
Taxe d'habitation	11 300	18,60%	2 102

charge le Maire de l'application de ces taux.

## 7. Subventions aux associations

Considérant l'attribution de subventions pour l'année 2026

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer les aides financières suivantes :

- La Hochfeldoise : 100 €
- Association "Une rose, un espoir" du secteur Pays de la Zorn : 100 €
- Comité des Fêtes de Melsheim : 1 300 €

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

## 8. Budget Primitif 2026

M. le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2026,

Après examen,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le budget 2026, dont l'essentiel est reproduit ci-dessous :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - Section de fonctionnement à l'équilibre, en recettes et en dépenses | <b>518 774,68 €</b>   |
| - Section d'investissement à l'équilibre, en recettes et en dépenses  | <b>1.355 410,38 €</b> |

## 9. Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 rehausse le seuil maximal légal à 200 € pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 200 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 200 € pour toutes les catégories de créances.

## 10. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace Marchés Publics"

La plateforme dénommée " Alsace Marchés Publics" ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil "Alsace Marchés Publics" à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**.

L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'adhérer à la plateforme "Alsace Marchés Publics" en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

- autorise le M. le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le M. le Maire à signer la charte d'utilisation

## 11. Divers

-Matinée plantation fleurs samedi 23 mai

- mix plantation + travaux => appel Facebook pour participants habitant la commune

-Date prévisionnelle du prochain conseil municipal : jeudi 28 mai 2026

- dédié en partie à la thématique de la circulation et du stationnement dans le village

Séance close à 22h30

Le Maire

Raphaël MEHL